

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD GEORGES BRASSENS
9 AVENUE GEORGES POMPIDOU
29490 GUIPAVAS

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD GEORGES BRASSENS

P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4576 8

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 30 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD GEORGES BRASSENS réalisé au mois de juillet-2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatives à la formalisation de la composition du CVS et ses fréquences de réunions. Les prescriptions n°2 et 4 ne sont pas maintenues.

En revanche, s'agissant des membres le composant, les dispositions réglementaires (article D311-5-II du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale ne sont pas intégralement respectées (médecin coordonnateur, un représentant des membres de l'équipe médico-soignante). Je maintiens donc la prescription n°3.

J'attire également votre attention sur le fait que lors de la reprise de votre établissement par un nouveau gestionnaire, il conviendra qu'un représentant de celui-ci soit désigné.

S'agissant de l'élaboration du projet d'établissement (prescription n°1), je maintiens la prescription en vous laissant un délai supplémentaire permettant de prendre en compte votre reprise par un autre gestionnaire.

Enfin, concernant la prescription n°6, je mesure les difficultés sectorielles auxquelles votre établissement est confronté et vous encourage à poursuivre votre réflexion.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, je vous remercie pour les réponses apportées sur les recommandations n°1,3 et 4 et pour le travail engagé pour répondre aux n°2,5 et 6.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

